

ner que les d. srs armateurs auront demain huit heures du matin des brancards pour faire pezer la d. maurue inventoriés et autres contenues tant dans la d. Ste Barbe que celle qui est sous les scellez dont et du tout avons dressé le présent procès verbal et ont les susnommés signé.

Pauperet

Regnard Duplessis

La Grange

Garrie

Fromage

Prieur

C. de Bermen

Pruneau

L'an mil sept cent quatre le vingt-quatriesme jour du mois d'octobre avant midy en vertu de l'avis de Me François de Beauharnois, chevalier, seigneur de la Chossée, Beaumont et autres lieux, conseiller du Roy en ses conseils, intendant de justice, police et finance en toute la Nouvelle-France, en date du treize octobre mil sept cent quatre nous Claude de Bermen, Escuier seigneur de la Martinière, conseiller du Roy et son lieutenant-général civil et criminel au siège de la prevosté et admirauté de Québec, accompagné de Me Joseph Prieur, procureur du Roy commis aux dts. juridictions et Me Florent de la Cetierre nostre commis greffier nous sommes transportez à bord du navire le Pembroke Gallay mouillé en cette rade pris sur les Anglois au port de Bonnevis dans l'isle de Terreneuve par Jean Léger de la Grange cappitaine commandant le dt. navire tant pour luy que pour les autres armateurs ses associez et autres jeans à la part, où estant et en présence de Me George Regnard sieur Duplessy receveur de Monseigneur l'amiral du dt. sieur de la Grange, Claude Poperet principaux armateurs et